

Commune de **Senillé-Saint-Sauveur**

Plan Local d'Urbanisme de Senillé



Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2020 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Senillé

Fait à Senillé-Saint-Sauveur,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE 27/06/2019
APPROUVE LE 27/02/2020

Dossier n° 15088609

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

LES ANNEXES SANITAIRES

LES ANNEXES SANITAIRES	2
1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2
2. L'ASSAINISSEMENT.....	5
3. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS.....	8

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'adduction en eau potable est gérée par Eaux de Vienne – Siveer qui intègre le SIAEP¹ Availles-en-Châtellerault qui regroupe les communes de Senillé-Saint-Sauveur, Availles-en-Châtellerault et Cenon-sur-Vienne. Le SIAEP Availles-en-Châtellerault dessert 6 321 habitants.

L'eau de Senillé provient de forages d'eau souterraine situés dans la nappe captive du cénomaniens (crétacé supérieur) :

- L'Unité de Distribution d'Eau « Availle/Gué de Landin » est alimentée par des prélèvements d'eau à partir des forages du Gué de Landin.
- Celle d'Availles/Carroir des Landes est desservie par un mélange d'eau provenant des captages des Charrauds et du Carroirs des Landes situés sur la commune déléguée de Saint-Sauveur.

Toutes les eaux pompées subissent un traitement de déferrisation puis de désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuées à la population.

En 2017, à **Senillé, la conformité microbiologique de l'eau au robinet était de 100%**, tout comme la conformité physico-chimique.

¹ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Qualité de l'eau potable

Commune de prélèvement	Cenon-sur-Vienne
Date du prélèvement	12/01/2017 11h25

Caractéristiques du prélèvement – source : ministère de la santé

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (NH₄)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,6 mg/LCl ₂		
Chlore total	0,6 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	654 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques / 100ml-MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fluorures mg/L	1,1 mg/L	≤ 1,5 mg/L	
Nitrates (en NO₃)	<0,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
Température de l'eau	16 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,3 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,6 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé

En complément de l'analyse de ces paramètres, l'ARS a produit un avis sanitaire pour l'année 2018 faisant état de la situation suivante :

PARAMETRES	Limites ou références de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION		
		<i>Availles/Gué de Landin A</i>	<i>Availles/Carroir des Landes B</i>	<i>Cenon C</i>
pH	6,5 - 9	7,7	7,8	8,0
Conductivité (μS/cm à 25°C)	200 - 1100	542	489	348
TURBIDITE (en NFU)	2	0,27	0,06	0,04
DURETE (TH en °F)	Néant	20	16,5	11
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,88	0,85	0
NITRATES (en mg/l)	50	3	4	8

Résultat des mesures de 2018

- **Bactériologie** : les résultats des analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été d'excellente qualité pour les trois UDI.
- **Minéralisation** : les eaux distribuées sont d'une minéralisation moyenne, voire faible pour Cenon, bicarbonatées calciques et magnésiennes, d'un pH légèrement basique.
- **Turbidité** : les eaux possèdent une bonne transparence qui se traduit par une faible turbidité (généralement inférieure à 0,5 NFU).
- **Dureté** : la dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (1°F : 4 mg/l de calcium). Les eaux distribuées renferment une dureté modérée, sauf pour Cenon où l'eau peut être qualifiée de relativement douce (inférieure à 15°F)
- **Fluor** : le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. La teneur en fluor des eaux alimentant les UDI A et B étant élevée, des apports complémentaires par des comprimés ou par du sel fluoré sont déconseillés. En revanche, il n'y a pas de fluor dans l'eau de l'UDI C.
- **Nitrates** : la teneur moyenne observée sur les 3 UDI est très faible.
- **Pesticides** : les recherches de produits phytosanitaires (pesticides) dans les eaux ont porté sur une liste de plus de 200 substances. Des traces de métolachlore et d'Esa métolachlore ont été détectées sur les UDI B et C sans dépassement de la limite de qualité (0,1 μ g/l).

Le territoire de Senillé n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable

2. L'ASSAINISSEMENT

A. Assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
- Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

La communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais possède la compétence Assainissement Collectif qui est délégué à Eaux de Vienne – Siveer.

La commune de Senillé compte 2 stations d'épurations :

Nom de l'ouvrage	Date de mise en service	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Débit de référence	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Lagune du Chaudet	2009	300 EH (deux filières parallèles de 150 EH)	45 m ³ /j	Filtre planté de roseaux	-
Senillé - Bourg	2016	500 EH	86 m ³ /j	Filtre planté de roseaux	

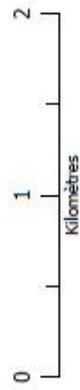
En 2016, des travaux sur la station d'épuration ont permis d'augmenter la capacité de cette dernière. Suite aux travaux, la station a une capacité de 500 EH avec un débit de référence de 86m³/jour.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Stations d'épuration

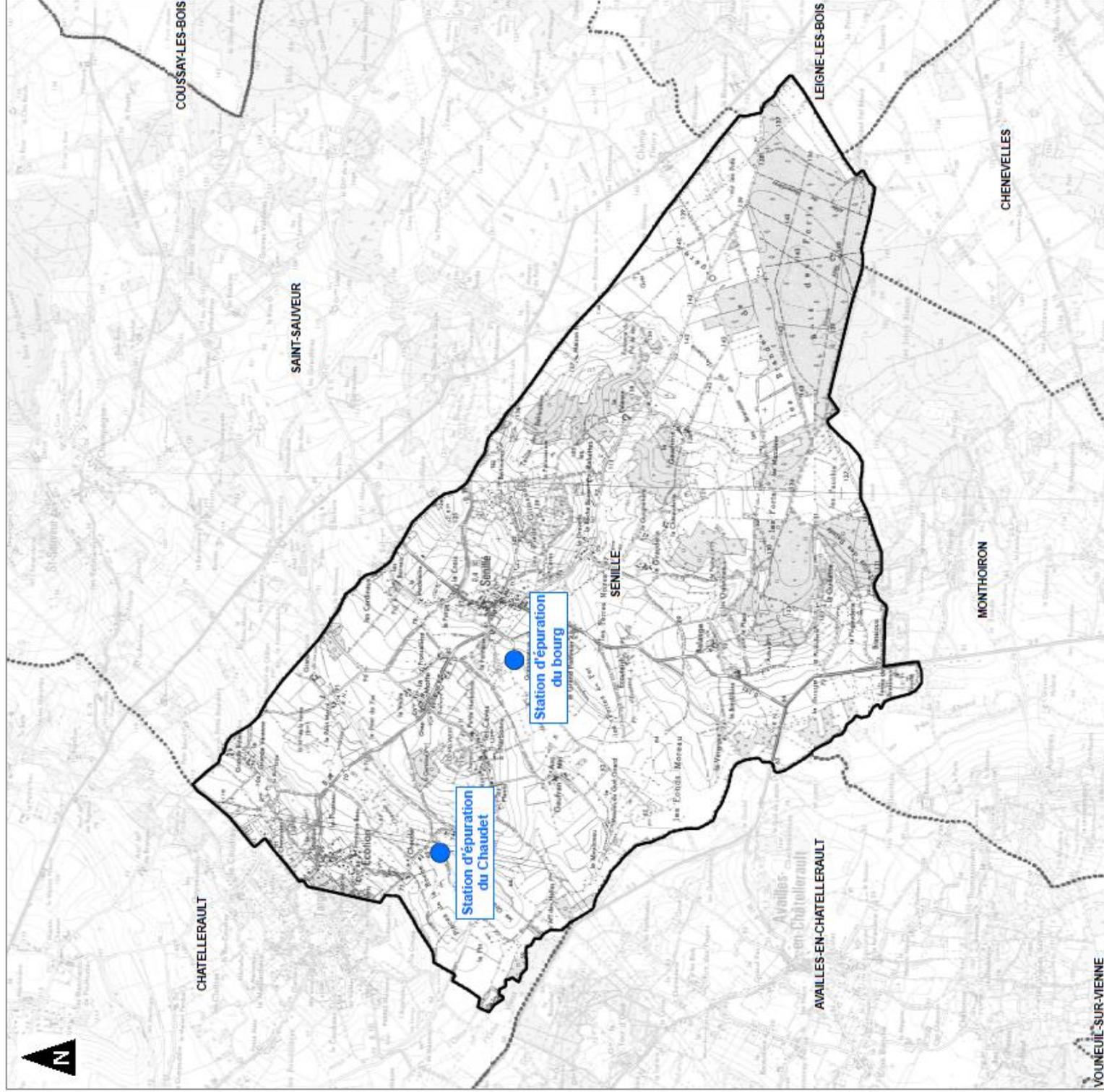
-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Station d'épuration



1:30 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017



B. Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées au moyen d'un épurateur de sol (tranchées d'épandage, lit-filtrant...) avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Si une maison ne peut pas être raccordée à un réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout), elle doit disposer d'une installation d'Assainissement Non Collectif en bon état de fonctionnement.

Pour le respect de l'environnement et la préservation de la qualité des eaux, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, révisée le 30 décembre 2006, a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec des nouvelles obligations dans le domaine de l'assainissement non collectif pour les particuliers.

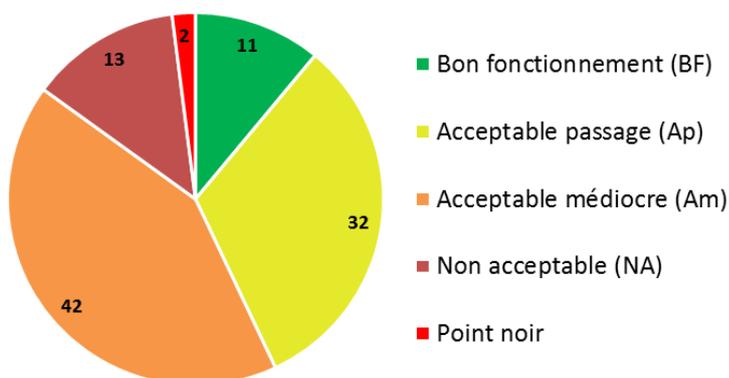
Actuellement, ces nouvelles obligations sont assurées par Eaux de Vienne – Siveer pour les communes qui lui ont transféré cette compétence. Eaux de Vienne – Siveer assure, en lieu et place des collectivités territoriales, l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Il a été créé en janvier 2015 sur la base d'une fusion de l'ensemble des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne. Il comprend 262 communes adhérentes dont la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

En juin 2011, une étude de contrôle diagnostic des installations d'assainissement non-collectif à Senillé a permis de détailler les installations d'assainissements non collectifs. L'étude a porté sur 102 installations. Les installations ne disposant pas d'évacuation d'eaux usées, celles récentes ou en cours de réhabilitation n'ont pas été étudiées. Parmi ces 102 installations, 2 n'ont pas été visitées.

11% des installations d'assainissement individuel ont un bon fonctionnement. 13% ont cependant un état qualifié de non-acceptable dont 2 installations sont qualifiées de point noir.

Classement des installations d'assainissement individuel

Classement des installations	Nombre d'installation
Bon fonctionnement (BF)	11
Acceptable passage (Ap)	32
Acceptable médiocre (Am)	42
Non acceptable (NA)	13
Point noir	2
Total	100



Source : Etude de contrôle diagnostic des installations d'assainissement non-collectif – rapport de synthèse – NCA juin 2011

3. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets est une compétence déléguée à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut. Elle assure un service de collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages recyclables ménagers. La commune, en collaboration avec la CAGC, a **mis en place le tri sélectif**. Les bennes collectent les déchets recyclables en sac jaunes et les déchets ménagers en sac noirs. Le reste des déchets (journaux, revues, magazines et verres) sont pris en charge **via les collecteurs d'apport volontaires**.

L'agglomération de Châtelleraut offre également la possibilité de s'équiper pour le compostage individuel. Des composteurs seront en vente au Centre Technique Municipal de Châtelleraut au 208 rue d'Antran.

10 déchèteries sont accessibles aux habitants. Les plus proches sont :

- Bonneuil-Matours - L'Oisillon ;
- Naintré - Déchèterie de Laumont - 20, rue des Dames de Naintré ;
- Châtelleraut Sud - Déchèterie de Nonnes - ZI Nonnes ;
- Châtelleraut Nord - Déchèterie de la Massone - L'Aiguillon Nord ;

Par ailleurs, le broyage des végétaux en déchetteries est un service gratuit pour l'utilisateur (obtention de broyat). Le broyat peut être utilisé comme matière carbonée dans le composteur, décoration pour les allées, protection des plantes et arbustes, stimulateur pour la vie dans le sol.